



B E T W E E N:

E N T R E :

SHANE FOSTER

SHANE FOSTER

APPELLANT

APPELANT

- and -

-et-

HER MAJESTY THE QUEEN

SA MAJESTÉ LA REINE

RESPONDENT

INTIMÉE

Motion heard by:
The Honourable Justice LaVigne

Motion entendue par :
l'honorable juge LaVigne

Date of hearing:
September 24, 2018

Date de l'audience :
le 24 septembre 2018

Date of decision:
September 24, 2018

Date de la décision :
le 24 septembre 2018

Counsel at hearing:

Avocats à l'audience :

For the appellant:
Nathan Gorham

Pour l'appellant :
Nathan Gorham

For the respondent:
Kathryn A. Gregory, Q.C.

Pour l'intimée :
Kathryn A. Gregory, c.r.

DECISION
(Orally)

DÉCISION
(Oralement)

[1] Shane Foster applies to be released from custody pending the disposition of his appeal against conviction. Counsel for the Attorney General agrees to the release.

[1] Shane Foster demande à être mis en liberté jusqu'à ce que soit tranché l'appel qu'il a interjeté d'une déclaration de culpabilité. La substitut du procureur général ne s'oppose pas à la mise en liberté.

[2] I am satisfied that Shane Foster should be released pending the hearing of his appeal.

[2] Je suis d'avis que Shane Foster devrait être mis en liberté jusqu'à ce que son appel ait été entendu.

[3] I therefore order his release on condition he signs an undertaking to comply with the following conditions:

[3] En conséquence, j'ordonne sa mise en liberté sous réserve de la signature par celui-ci de l'engagement de se conformer aux conditions suivantes :

(a) Keep the peace and be of good behavior;

a) ne pas troubler l'ordre public et avoir une

- (b) Reside with his sureties, Jack Foster and Mary Ann Foster, at 9 Lee Avenue, Sussex Corner, New Brunswick, E4E 2W6;
- (c) Remain under the supervision of his sureties, above-named, provided they have pledged a total of \$10,000 (no cash deposit) jointly and severally and that they have signed the required recognizance;
- (d) Not to possess any weapons, ammunition, or explosive devices;
- (e) Surrender into custody as required;
- (f) Attend in person at the Court of Appeal, at the Fredericton Justice Building at 10 a.m. on February 12, 2019, or on such earlier date for the hearing of the appeal as the Court may direct and on any other time or date as may be directed by the Court;
- (g) Report forthwith by telephone to the Sussex R.C.M.P. and thereafter every Monday by telephone at any time between 9 a.m. and 5 p.m.;
- (h) Not to have any contact or communication, directly or indirectly, with Brianna Martin;
- (i) Maintain employment at the Caves Restaurant in St. Martins, New Brunswick;
- (j) Notify the Sussex R.C.M.P. within 24 hours of changing his address, phone number, or his employment from the Caves Restaurant, 82 Big Salmon River Road, St. Martins, New Brunswick E5R 1H1;
- (k) Surrender forthwith any passport currently in his possession to the Sussex R.C.M.P. and not make application for any new passport; and
- (l) Remain within the jurisdiction of New Brunswick.

- bonne conduite;
- b) résider avec ses cautions, Jack Foster et Mary Ann Foster, au 9, avenue Lee, à Sussex Corner, au Nouveau-Brunswick E4E 2W6;
- c) demeurer sous la surveillance de ses cautions susnommés, à condition que ces derniers aient mis en gage un total de 10 000 \$ (aucun dépôt en espèces) conjointement et solidairement et aient signé l'engagement prescrit;
- d) ne pas avoir en sa possession d'armes, de munitions ou de substances explosives;
- e) se livrer lorsqu'il lui est demandé de le faire;
- f) comparaître en personne pour l'audition de l'appel devant la Cour d'appel au Palais de justice de Fredericton à 10 h le 12 février 2019, ou à toute date antérieure pour l'audition de l'appel, ou à toute autre heure ou date que la Cour pourrait ordonner;
- g) se présenter par téléphone au détachement de la GRC de Sussex dès que possible puis par la suite chaque lundi entre 9 h et 17 h;
- h) ne pas communiquer, directement ou indirectement, avec Brianna Martin;
- i) conserver son emploi au Caves Restaurant à St. Martins, au Nouveau-Brunswick;
- j) informer le détachement de la GRC de Sussex, dans les 24 heures qui suivront le changement, de tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou d'emploi, étant entendu qu'il travaille actuellement au Caves Restaurant, 82, chemin Big Salmon River, à St. Martins, au Nouveau-Brunswick E5R 1H1;
- k) remettre immédiatement tout passeport qu'il pourrait avoir en sa possession au détachement de la GRC de Sussex et ne pas présenter de nouvelle demande de passeport;
- l) demeurer dans la province du Nouveau-Brunswick.